

PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU VAR de L'ORDRE DES MEDECINS  
DU 3 OCTOBRE 2016

**I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF**

**Membres Titulaires présents**

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER - Alain CHRESTIAN – Gilbert DAVID – Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Jean Luc LE GALL – Julien LECUYER – François LOUBIGNAC - Laurence PALLIER – Francis ROUX - Catherine THIEBAUT DEFAUX – Marie-Claire TUFFERY – Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

**Membres Titulaires excusés**

Docteurs LION - MOUTTE

**Membres suppléants**

Docteurs ETIENNE Serge – Michel COURGEON – Pascal TESSIER – Gil CHABASSOL –

**Assistait :** Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

**Quorum :** le quorum est atteint.

**Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière**

Le procès-verbal de la séance plénière du 5 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**II – LA TENUE DU TABLEAU**

**DOSSIER Dr GT**

Le dossier d'inscription du Dr GT est représenté en séance.

Nous avons convoqué à la séance plénière du 4 juillet 2016 le Dr GT pour lui préciser que son titre belge de médecin spécialiste en « stomatologie » ne figurait pas parmi les titres ouvrants droits à une qualification en Belgique, sa situation relevant de la procédure d'autorisation d'exercice visée à l'article L.4131-1-1 du code de la santé publique.

Suite à cet entretien, nous avons questionné le Conseil National de l'Ordre des Médecins pour pouvoir l'inscrire comme médecin généraliste étant donné que le but de son inscription au tableau de l'Ordre des médecins était de pouvoir prescrire pour lui et sa famille.

En date du 23 septembre 2016, le Conseil National de l'Ordre des Médecins nous a apporté la réponse qui est que *l'inscription au Tableau de l'Ordre sous quelque rubrique administrative que ce soit (médecin retraité, non exerçant), consacre le droit potentiel du médecin à exercer.*

*Dans la mesure où il est titulaire d'un titre belge de formation médicale spécialisée en stomatologie, spécialité reconnue et visée à l'annexe V point 5.1.3 de la directive 2005/36/CE modifiée pour la France, il convient de l'inviter à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercice en stomatologie auprès du centre National de Gestion.*

*En ce qui concerne les conditions dans lesquelles il pourrait être inscrit au Tableau de l'Ordre en tant que médecin généraliste ; s'il est titulaire, soit d'un titre de formation spécifique en médecine générale obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, accompagné d'une attestation de conformité à l'article 28 de la directive 2005/36/CE, soit d'un certificat attestant du droit acquis d'exercer l'activité de médecin généraliste dans le cadre du régime de sécurité sociale d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Accord sur l'Espace économique européen prévu à l'article 30 de la directive 2005/36/CE, dont il ne fait pas état. »*

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var lui confirmera la décision du refus de son inscription à l'Ordre des médecins.

## **A – INSCRIPTIONS**

### ➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi – Boissier – David – Isnardon - Thiebaut - Tuffery - Veyssière**

DR LAURENT Jean Noel– provient de la Guadeloupe – MG – Selarl à Hyères

Dr CHAUCHOY Sabine– Provient de la Somme – médecin du travail à l'AIST 83

DR SALOMONE Gérard – Provient de la Réunion – Sp en radiodiagnostic – remplacements

Dr GIBELIN Nathalie – Provient des Alpes Maritimes – sp en Neurologie – praticien contractuel au CHI de Fréjus

Dr OPAZO Antonio – provient de l'UE – nationalité espagnole – Sp en Gynécologie obstétrique – non exerçant

Dr CORALLO Virginie – Provient de la Corse du Sud – Sp en Anesthésie réanimation – remplacements

Dr EGEA Christine – Provient des Yvelines – Sp en MG – Praticien contractuel au CH de Draguignan

Dr GLOULOU Jaleddine – Provient des Alpes Maritimes – Sp en MG – libéral à Fréjus

DR LARDE Patricia – Provient du Vaucluse – Sp en Psychiatrie – praticien contractuel au CH de Draguignan

Dr DE PERETTI Hervé– Provient de la Dordogne – Sp en Psychiatrie – PH au CHS de Pierrefeu

Dr LAURENT Nicole – Provient de la Côte d'Or – Sp en Anatomie et Cytologie pathologiques – PH au CHITS Toulon

Dr GOTTHARDT Thomas – Provient de la Réunion – Sp en Cardiologie – libéral à Fréjus – successeur Dr SAINMONT

Dr NUCCI THIERRY – Provient de la Seine St-Denis – Sp en Ophtalmologie – non exerçant

Dr FAURE CAIDU Anne Laure– Provient de la Marne – Sp en MG – remplacements

Dr HAMZA GHALIYA Nadir– Provient de l'UE – nationalité espagnole – Sp en MG – non exerçant

Dr RICCIO Marco– provient de Meurthe et Moselle – Sp en Médecine du travail à l'AIST 83

Dr SARRAZIN Pierre Yves – Provient des deux Sèvres – Sp en Psychiatrie – Praticien attaché au CHITS de Toulon

Dr MANSOUR Camélia– Provient de la Haute Marne – MG – Libéral à St CYR

### ➤ **INSCRIPTION SRFLAR**

- Société de participations financières de profession libérale à responsabilité limitée de médecin sous le N° 83/07

Ayant pour raison sociale : « SPFPLAR DU DOCTEUR DOMINIQUE RICHARD »

Siège social : Brignoles– Clos de la Viguière – Bt A – Chemin de Beouvèse

Associé : Dr RICHARD Dominique – cardiologue – inscrit sous le N° 6875.

### ➤ **INSCRIPTIONS SEL**

- SELARL de médecin spécialiste en ANESTHESIE REANIMATION sous le N° 83/194

Ayant pour raison sociale : « CARPENTIER PHILIPPE »

Siège social : Ollioules– Polyclinique les Fleurs – 332 avenue Frédéric Mistral.

Associé : Dr CARPENTIER Philippe – inscrit sous le N° 6314.

Mme Séverine MEUNIER épouse CARPENTIER en qualité d'autre associé.

- SELARL de médecin spécialiste en ANESTHESIE REANIMATION sous le N° 83/195

Ayant pour raison sociale : « SELARL MANDRAGORE »

Siège social : Ollioules - Polyclinique les Fleurs – 332 avenue Frédéric Mistral.

Associé : Dr RENACCO Frédéric – inscrit sous le N° 7452

- SELARL de médecin généraliste sous le N° 83/196  
Ayant pour raison sociale : « SELARL du Dr LAURENT JEAN NOEL »  
Siège social : Hyères – Les Grégoriennes – 23 avenue Victoria  
Associés : Dr LAURENT JEAN NOEL inscrit sous le N° 9376  
Mme RAVEL Claudine épouse LAURENT en qualité d'autre associé.

## **B – QUALIFICATIONS**

- **DES** : 2
  
- **Diplôme européen** : 3
  
- **COMMISSION DE QUALIFICATION** : 1
  
- **CES** : 7
  
- **NPAE** : 1

## **C – TRANSFERTS**

BRODA LAETITIA – MG - Transférée le 29/09/2016 dans les Alpes Maritimes  
LASNIER HUBERT – Anesthésie Réanimation - Transféré le 5/09/2016 dans les Alpes Maritimes  
LECAER HERVE – Pneumologue - Transféré le 16/09/2016 dans les Cotes d'Armor  
LECAER FRANCOISE – Gériatre - Transférée le 16/09/2016 dans les Cotes d'Armor  
LORIoT FRANCOIS – MG - Transféré le 10/09/2016 en Savoie

## **D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE**

AVEILLAN MATHIEU – Hôpital Privé TOULON HYERES ST-ROCH – 99 avenue St-Roch – Toulon  
BALEZ MEIKE – Centre de la Main – 525 avenue François Cuzin – Toulon  
BECHARA Gabriel – 14 Place de la Porte d'Orée – 83600 Fréjus  
BOCQUET JONATHAN – Hôpital Privé Toulon Hyères St Roch – 99 avenue St-Roch – Toulon  
BOUSQUET PATRICE – Immeuble Espace Euros – avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée – 83300 Draguignan  
CALAY PUGEAULT VERONIQUE – Pôle Espace Santé Espace Vie – 523 avenue de Rome – 83500 La Seyne sur mer  
DAQIQ Rafiq – Cabinet de la Motte – 2 lot les Hauts de la Nartuby – 83920 La Motte  
DORION CALMO HELENE – AIST 83 Centre Europe Le Palatin -6 rue Georges Simenon – 83400 Hyères  
DUPARCHY ANNE LAURE – 1 Bis avenue du Sous Marin Casabianca – 83210 Sollies Toucas  
EGRISE JEROME - Immeuble Espace Euros – avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée – 83300 Draguignan  
FULPIN JEAN – 397 Chemin de l'Estagnol – 83260 La Crau  
GANDILLET STEPHANE – L'OSCAR – 258 bld de la Mer – 83600 Fréjus  
IVACHEFF BASILE – 752 Avenue du XVème Corps d'Armée – 83600 Fréjus  
KEREBEL SEBASTIEN – CLINIQUE Ste Marguerite– Avenue Alexis Godillot – 83400 Hyères  
MEYER NOELLIE – LE CYTHERE - Avenue Albert Roux – 83250 La Londe les Maures  
MOLINARD CATHERINE – 266 Chemin de la Bayette – 83220 Le Pradet  
Dr ORLANDO ALEXANDRE – CLINIQUE St Michel – Avenue d'Orient – 83100 Toulon  
OSIAC EMILIA – 9 Avenue Maréchal Foch – 83170 Brignoles  
PATRASCU LUCIAN – Le Parc de St-Jean – 423 avenue Rosa Luxembourg – 83500 La Seyne sur mer  
THIRION FREDERIC –La Pléiade -3 avenue de Toulon – 83510 Lorgues

## **E – DECES**

LUSAKISIMO MATUVANGA SIMON – décédé le 13/09/2016  
MONTBARBON JEAN PIERRE – décédé le 22/08/2016

### **III – LES CONTRATS :**

**Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 25**

### **IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE**

#### **A – AFFAIRES NOUVELLES**

➤ **Litiges particuliers / médecins** : 10

➤ **Litiges entre Confrères** : 2

#### **B – AFFAIRES EN COURS – ( art L. 4123-2 du CSP)**

➤ **Entre particuliers et médecins** : 2

➤ **Entre Confrères** : 1

#### **C – PLAINTES**

**Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance les Docteurs ALIMI Murielle Richard GUERIN – Gilbert DAVID - THIEBAUT DEFAUX Catherine et François LOUBIGNAC quittent la séance.**

#### **ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS**

##### **URSSAF PACA C/Dr CM**

En date du 12 juillet 2016, l'URSSAF PACA a déposé plainte à l'encontre du Dr CM, médecin spécialiste en ....., exerçant à ....., pour absence de paiements des cotisations sociales constitutive du non-respect des devoirs incombant à la profession médicale.

Le Dr CM redevable envers cet organisme de la somme de 33 567€ de cotisations sociales et majorations de retard. Cette créance concerne les dettes relatives à la période d'août 2014 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le Dr CM fait partie d'un mouvement de contestataires qui a pour but de ne plus se soumettre aux règles applicables en matière d'affiliation à la sécurité sociale et principalement à ne plus s'acquitter du paiement des cotisations et contributions sociales.

Le Dr CM conteste à la fois la compétence du tribunal des affaires de sécurité sociale et la procédure engagée à son encontre sur le fond.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 15 Septembre 2016 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de L'URSSAF PACA à l'encontre du Docteur CM

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs BENSEDRINE – PALLIER - TUFFERY

L'URSSAF PACA – site du Var – est représentée par M. SH et M. IM, le Dr CM ne s'est pas fait assister.

A l'issue des discussions qui s'engagent entre les parties, il apparaît qu'aucune conciliation n'est possible.

Un procès-verbal de non conciliation est donc rédigé.

- ❖ **Il est décidé que le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var transmette la plainte de l'URSSAF PACA à l'encontre du Dr CM à la chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance du Conseil régional PACA-Corse, sans avis.**

#### **Mr AJM C/Dr LCC (plainte retirée)**

Par courrier reçu le 6 juillet 2016 Mr AJM a déposé une plainte à l'encontre Docteur LPC pour violation du secret médical suite à la rédaction d'une attestation datée du 20 juin 2016 relatant une consultation datant de janvier 2011 où des faits le concernant auraient été divulgués sans qu'il ait donné son accord.

Monsieur AJM étant en pleine procédure de divorce, estime que cette divulgation, outre qu'elle soit fautive, risque de lui porter un préjudice important.

Par courrier en date du 11 août 2016 le Dr LCC nous fait part de ses observations et confirme avoir rédigé l'attestation demandée par Mme A. qui est mise en cause par Mr AJM.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 15 Septembre 2016 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte de Mr AJM l'encontre du Docteur LCC.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs BENSEDRINE – PALLIER - TUFFERY Mr AJM et le Dr LCC.

M. AJM reproche au Dr LCC sa phrase « *il déclare envisager de reprendre sa vie de couple avec Mme A. et prendre soins d'elle sur Toulouse.* »

Le Dr LCC reconnaît que cette phrase n'est qu'une interprétation qu'elle a pu faire de la situation et non une déclaration de Mr AJM.

Le Dr LCC accepte de rédiger une attestation en ce sens.

M. AJM accepte dans ces conditions de retirer sa plainte.

**Un procès-verbal de conciliation est donc rédigé.**

#### **ENTRE CONFRERES**

##### **Dr SM – Dr AJ c/Dr MC**

Par courrier en date du 29 juillet 2016 les Drs AJ et SM, exerçant au sein de la SELARL de .... à ...., ont déposé plainte à l'encontre du Dr MC pour les motifs suivants :

- Le Dr MC qui exerçait également en qualité d'associé au sein de la SELARL aurait décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 tout en s'inscrivant auprès de l'Ordre des Médecins de Monaco pour exercer à titre individuel auprès de la patientèle du Centre ....., jusque-là soignée au nom et pour le compte de la SELARL, violant ainsi son engagement de non concurrence souscrit vis-à-vis de la SELARL.
- Par ailleurs en date du 30 juin 2016, le Dr MC ne s'estimait plus détenteur de parts de la SEL au prétexte que la vente de ces parts serait devenue certaine au profit de la SELARL en vertu d'un simple échange de correspondances entre associés.
- Et que surtout toujours le 30 juin 2016 le Dr MC n'aurait pas hésité à se faire, à l'insu de ses associés, 5 chèques provenant du compte de la SELARL et encaissés à son profit sur son compte personnel pour un montant considérable de 220 315 euros.
- Ces sommes qu'il se serait attribué correspondraient selon lui à des créances dont il serait titulaire de la SELARL.

Pour les Drs AJ et SM ces créances ne sont absolument pas légitimes et compte tenu de la qualification pénale de ces agissements et de l'important préjudice causé à la trésorerie et à la pérennité de la société et vu l'urgence, ils ont été contraints de les dénoncer auprès de Monsieur le Procureur de la République de ... , en lui demandant de diligenter une action publique.

Par courrier en date du 5 août 2016 le Dr MC apporte les observations suivantes :

- Il considère que les éléments portés à notre connaissance par les Drs AJ et SM résultent d'une mauvaise interprétation de la situation

- Il rappelle qu'un précédent dossier avait été ouvert devant le Conseil de l'Ordre des Médecins en 2014 qui avait donné lieu à un procès-verbal joint à la présente lettre
- Il s'agit donc de son point de vue de considérer que la précédente conciliation est valablement terminée puisque le conflit entre le GIE et la SELARL est clos depuis le 28 juin 2016

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 19 Septembre 2016 au siège du Conseil départemental pour examiner la plainte des Drs SM et AJ à l'encontre du Dr MC.

Sont présents les membres conciliateurs : Drs LE GALL – HAGGAI DRIGUEZ

Le Dr MC assisté de Maître S et de Maître L.

Les Drs SM, et AJ assistés de Maître A et Maître I.

Après échanges entre les parties et leurs conseils, les Drs AJ et SM considèrent que le Dr MC n'a pas apporté de réponse pouvant les satisfaire quant au prélèvement de la somme de 220 315€ au titre de provisions.

Ils estiment par ailleurs que le Dr MC n'a pas respecté la clause de non concurrence en décidant de poursuivre son exercice à titre personnel sur le site de Monaco.

Ils décident de maintenir leur plainte.

Un procès-verbal de non conciliation est donc rédigé.

Le Dr MC et ses conseils refusent de le signer.

- ❖ **Il est décidé que le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var transmette la plainte des Docteurs SM et AJ à l'encontre du Dr MC à la chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance du Conseil régional PACA-Corse, sans avis.**

#### **Dossier Dr RVD**

Mr AMP en date du 19/07/2016 porte à la connaissance du conseil départemental que la banque vient de lui signaler que plusieurs chèques importants auraient été établis et retirés en espèces par le Dr RVD médecin traitant de sa mère, âgée de 95 ans.

Le Dr RVD est convoquée au siège du Conseil le 29/09/2016 et nous apporte ses observations en expliquant qu'elle s'est liée d'amitié avec Mme M. , qu'elle l'aurait hébergée chez elle plusieurs semaines après une hospitalisation.

Madame M. lui aurait établi des chèques pour qu'elle lui reverse des espèces pour régler ses frais de vie, environ 30000 €.

Le Dr RVD n'apportant pas la preuve de ses retraits en espèces, elle enfreint les règles des articles R.4127-3, R4127-51 et R.4127-52 du code de la santé publique.

- **Il est décidé de déposer plainte à l'encontre du Docteur RVD et de transmettre la chambre disciplinaire du Conseil Régional de l'Ordre des médecins PACA-Corse pour suspicion d'abus de faiblesse et de faire un signalement auprès du Procureur de la République.**

**Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance les Docteurs ALIMI Murielle – Richard GUERIN – Gilbert DAVID - THIEBAUT DEFAUX Catherine et François LOUBIGNAC réintègrent la séance.**

## **V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE**

Contrats intervenant : 11

Séjours Formation week-end : 9

## VI – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

- **Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins de PACA-Corse**
- **Audience du 19/05/2016 – décision rendue publique par affichage le 13/09/2016**  
Mme DDCG – Mme GK – Mme LMI – Mme ZC c /Dr AR : « La sanction du blâme est prononcée à l'encontre du Dr AR ».

Dr BJM – Dr CF et le CD 83 c/Dr AR : « La sanction de l'interdiction temporaire d'exercer la médecine pour une durée de 6 mois est prononcée à l'encontre du Dr AR, La sanction visée ci-dessus prendra effet le 1/11/2016 pour s'achever le 30/04/2017 ».

- **Audience du 24/06/2016 – décision rendue publique par affichage le 23/09/2016**  
Mme ML c/Dr DG : « La plainte déposée par Mme ML à l'encontre du Dr DG est rejetée. »

Mr DC c/Dr DP : « La plainte déposée par Mr DC à l'encontre du Dr DP est rejetée. »

Courrier du Conseil régional du 12/09/2016 nous informant du désistement de la plainte de Mme L. c/Dr HS.

- **Section des assurances sociales du Conseil National de l'Ordre des Médecins**  
**Séance du 25/05/2016 – lecture du 28/09/2016**  
**Appel du Dr CF contre une décision de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins de PACA-Corse en date du 20/02/2015**

« La requête du Dr CF est rejetée.

La sanction de l'interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux pendant deux ans dont un an avec le bénéfice du sursis, prononcée à l'encontre du Dr CF par la décision de la Section des Assurances Sociales de la chambre disciplinaire de première instance de PACA-Corse de l'Ordre des médecins, en date du 20/02/2015, prendra effet pour la partie non assortie du sursis le 1/01/2017 à 0h et cessera de porter effet le 1/01/2018 à minuit.

La publication de cette sanction sera assurée par les soins de la CPAM du var, par affichage, dans ses locaux administratifs ouverts au public pendant un mois à compter du 1/01/2017. »

## VII – TRESORERIE

### ENTRAIDE

#### Dr JV

Suite à la réception du dossier d'entraide de l'année 2015 du Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Bouches du Rhône, le dossier du Dr JV a été évoqué ainsi que le problème des pathologies susceptibles d'engendrer une « entraide chronique ».

#### Dr MA

Le Dr VEYSSIERE présente le dossier d'entraide du Dr MA qu'elle a reçu au siège du Conseil le 13/09/2016.

Cette consœur a des difficultés financières liées à un arrêt de travail prolongé et sans indemnités journalières de la CARMF.

Après contact avec les services de la CARMF cet organisme n'a pas accepté la longue interruption de travail pour un problème de luxation de l'épaule et le diagnostic complet de syndrome d'EHLER DANLOS leur est parvenu fin juillet par un certificat provenant d'un néphrologue qui ne leur a pas paru en rapport avec la pathologie précédente suivie par un rhumatologue.

D'où arrêt des Indemnités journalières.

Ce dossier doit repasser rapidement à la commission du mois de septembre et trouver une solution pour les IJ.

En urgence, elle a besoin d'un mois de loyer 800€ et d'un résiduel de dette CARMF de 350€.

Il est décidé de lui accorder une aide ponctuelle de 1200 € pour régler son loyer et sa dette CARMF, dans l'attente de la régularisation de la CARMF pour ses IJ qui devraient être versées rapidement.

### **ASSOCIATIONS MOTS**

Les Drs VEYSSIERE et LE GALL font part à l'assemblée de l'évolution de l'association MOTS.

Le Dr JOUAN fait constater à l'assemblée que les plus gros départements de la région, le 13 et le 06, qui représentent à eux deux 18000 médecins inscrits, ne respectent pas leur engagement vis-à-vis de l'association MOTS.

Il est décidé de faire un vote à bulletin secret avant d'envisager de remettre la contribution dans le budget prévisionnel 2017 qui sera présenté le mois prochain.

Les résultats sont les suivants :

- Pour la contribution 2017 : 9
- Contre la contribution 2017 : 10
- Abstentions : 2

La contribution à l'association MOTS de 6500€ pour l'année 2016 n'est pas renouvelée dans le budget 2017.

Dossier à suivre en fonction des contributions des autres départements.

### **DIU consacré à l'accompagnement des Soignants en difficulté**

L'association MOTS a mis en place un « DIU consacré à l'accompagnement des Soignants en difficulté », reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Il a été décidé de prendre en charge l'inscription à ce DIU ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement pour le Dr VEYSSIERE BERTRAND.

## **VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE**

### **➤ LMR – Article R4127-85 du code de la santé publique**

**Dr ANDRAOS KHOUEIRY Suzanne** : Médecin généraliste à AUPS collaborateur libéral du Dr ANDRAOS Rick – nous demande un lieu multiple d'exercice sur la commune de REGUSSE pour assurer la continuité des soins du Dr ANDRAOS Rick qui a un LME sur cette commune.

**Un avis favorable est prononcé à sa demande étant collaborateur du Dr ANDRAOS Rick à Aups.**

**Dr CLERVOY Patrick** : Psychiatre exerçant au Centre de soins les Collines du Revest, nous sollicite pour un lieu multiple d'exercice sur la commune de Toulon, pour une période de 3 mois, car il quitte ses fonctions au Centre de Soins les Collines du Revest fin décembre 2016. Dès 2017, il conservera uniquement son activité libérale sur la commune de Toulon au 44, rue Baudin.

**Un avis favorable est prononcé.**

**Dr SABRA ISSAM** : Médecin généraliste à Tourves nous a sollicités pour un lieu multiple d'exercice sur la commune de Rougiers, commune de 1700 habitants, distante de 7 km de Tourves où exercent 4 médecins généralistes.

Le médecin généraliste exerçant à Rougiers est décédé le 15/08/2016, le cabinet médical est une propriété communale et la Mairie serait d'accord pour louer ce même local au Dr SABRA.

Le Dr SABRA souhaite exercer 3 demie- journées par semaine à Rougiers.

**Il est décidé de prononcer un avis favorable à sa demande de lieu multiple d'exercice sur la commune de Rougiers.**

## IX –QUESTIONS DIVERSES

### - COMITE DE COORDINATION PACA des 1 et 2 octobre 2016

Le Dr LE GALL, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins nous fait part du compte rendu du Comité de Coordination PACA qui a lieu à Marseille les 1 et 2 octobre 2016, en présence du Dr BOUET, Président du Conseil National et du Dr VORHAUER, secrétaire général.

Il est rappelé aux membres d'utiliser leur adresse mail communiquée par le Conseil National à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a été évoqué :

- la situation des médecins à diplôme étranger non-inscrits au Tableau de l'Ordre et qui exercent dans les établissements de soins publics.
- l'importance de la territorialité et la représentation de l'Ordre des médecins
- les élections ordinales départementales, régionales et nationales à compter de 2018 avec la notion de parité.

### - Dossier Médecins Généralistes de Régusse

Le Dr JOUAN ainsi que le Dr LION et le Dr ISNARDON ont organisé une réunion au siège du Conseil avec les médecins de Régusse (Drs Frenco – Andraos et Cornet), l'ARSDT et les élus de ce secteur (Mr Barrière, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Régusse, Mme Rolland Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de la santé et Mr Bacci, président de la Communauté de communes CCLGV et Maire de Moissac.

Les motifs de cette réunion sont :

- Organisation de la PDS
- Harmonisation des relations entre les médecins
- Implantations médicales du secteur Régusse –Aups

Il est décidé qu'à compter du 1/10/2016 l'Ordre des médecins organisera la PDS du secteur.

Les élus de Régusse souhaitent l'implantation d'autres médecins généralistes et d'une pharmacie, le nombre d'habitants sur la commune étant de 2600 donc supérieur à celui d'Aups.

Le Dr JOUAN propose de définir les secteurs pour accorder des LME à tout médecin qui le demanderait permettant une permanence de soins à tour de rôle **dans des locaux mis à disposition par les élus.**

Il a été expliqué aux élus la situation du Dr Andraos Suzanne et les modalités de son inscription au Tableau qui nécessitait la communication de documents qui n'avaient pas été portés à la connaissance du Conseil Départemental.

Il est rappelé le principe de la libre installation des professionnels de santé sur le territoire.

En ce qui concerne la MSP d'Aups, le projet est validé sans financement par l'ARS.

Cette MSP devrait accueillir des stagiaires, permettre la télé-médecine avec engagement des médecins dans un projet thérapeutique ainsi qu'une participation à la PDS.

Enfin, il est rappelé que l'Ordre des **médecins favorisera tout projet par les élus mais ne cautionnera pas des LME dans des structures privées** et que l'institution ordinale n'a pas vocation ou mission à se prononcer sur le meilleur projet qui lui serait présenté.

### - Contrat Dr RG avec l'association MOTS

Contrat qui sera examiné et enregistré comme un LME administratif puisque c'est un poste salarié à temps partiel.

### - SCP des Drs BG – PG et CPV

Le Dr ISNARDON expose le problème du Dr BG, exerçant au sein d'une SCP avec les Drs CP et CPV.

Les Drs GP et CPV ont quitté la SCP au cours de l'année 2016.

Le Dr BG restant le seul médecin à l'intérieur de la SCP désire aussi se retirer de cette dernière.

Nous interrogeons les services juridiques du Conseil National pour avoir les renseignements permettant légalement la dissolution de cette SCP.

- **Dossier médical d'un patient expertisé lors d'une garde à vue par le Dr BF**

Il est rappelé que le Dr BF a été réquisitionnée par le Procureur de la République pour une expertise lors d'une garde à vue.

Ce rapport a bien été communiqué au requérant et il appartient à toute personne ayant qualité pour l'obtenir de s'adresser au Procureur de la République.

## **X – Questions apportées par les membres**

### **XI- INFORMATIONS GENERALES**

#### **Circulaires du CNOM**

N° 70 – 13/09/2016 – Les maladies à déclaration obligatoire

N° 71 – 12/09/2016 – Echanges et partages des informations de santé entre professionnels

Séance levée à 23 heures 15.

Prochaine séance plénière le 7 novembre 2016.

Le Secrétaire Général  
Docteur Murielle ALIMI